

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-068

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

OBJET :

**Election des membres de
la Commission d'appel
d'offres**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 29
novembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-21, L2121-22, L2143-3 et R2222-1.

Vu la délibération n°2022-071 en date du 29 septembre 2022 relative à l'élection des membres de la CAO.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n°2022-071 en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

À la suite des mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il est permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Enfin, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait au scrutin secret.

Toutefois, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule liste est présentée.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, tels qu'inscrits sur la liste présentée, à savoir :

Titulaires : Nicolas MANAC'H, Patrick PLANCHE, Pascal SEIGNE, Alain PERRIN, Marie-Laure KEPEKLIAN.

Suppléants : Maryse SERVAIS, Régis BRASSEUR, Marc REMOND, Marie-Madeleine MAILLARD, Cédric FRAISSE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 16 DEC. 2024


Le secrétaire de séance,



Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Acte de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024